

«La legaltech doit s'adapter au cadre déontologique actuel»

Bâtonniers des Ordres des Avocats vaudois et genevois, François Roux et Lionel Halpérin évoquent les enjeux du paradigme technologique émergent dans le domaine juridique. Avec l'arrivée de plateformes en ligne et d'algorithmes dotés d'une certaine intelligence, le métier d'avocat est amené à évoluer durant ces prochaines années. Explications.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

Plutôt traditionnelle dans ses méthodes et outils de travail, notamment pour des questions de preuves et de confidentialité, la branche juridique va connaître d'importantes évolutions technologiques durant ces prochaines années. Parallèlement à l'apparition progressive de nouvelles plateformes connectées ou encore d'algorithmes intelligents et compétents pour certaines tâches spécifiques, les rôles de l'avocat se redéfinissent.

Permettant notamment de démocratiser l'accès au droit, ces nouvelles technologies sont globalement accueillies avec enthousiasme par les acteurs de la branche. En même temps, elles nécessitent aussi et surtout la mise en place de sérieux dispositifs en matière de confidentialité et de protection des données. Interview croisée avec François Roux et Lionel Halpérin, Bâtonniers des Ordres des Avocats vaudois et genevois, pour mieux cerner les enjeux et défis liés à cette nouvelle donne juridico-technologique.

Expliquez-nous quelles sont les principales évolutions et transformations technologiques qui concernent actuellement les professions juridiques.

Lionel Halpérin: En Suisse, on peut déjà mentionner le projet Justitia 4.0. Porté par la Confédération, il vise à mettre en place les outils et procédés nécessaires à la numérisation des échanges et relations entre les professionnels du droit et les tribunaux. À l'aide de plateformes digitales, il sera par exemple possible de déposer des actes juridiques en ligne tout en évitant les problèmes de délais. Le projet a pour ambition de doter le système juridique helvétique de ces outils et processus numériques d'ici à l'horizon 2024 - 2026.

François Roux: Avant la mise en place de ce projet, on pouvait observer plusieurs approches et avancées entreprises individuellement par différents cantons. Heureusement, avec Justitia 4.0, la Confédération élabore une approche globale et commune à l'échelle nationale. Une vision qui permet ainsi d'harmoniser le développement puis l'adoption de ces nouveaux outils et proces-

sus entre l'ensemble des cantons. Pour être opérée avec succès, la numérisation du secteur juridique nécessite en effet un engagement collectif et coordonné de tous les acteurs de la branche.

Où en est la Suisse par rapport à ses voisins européens dans la numérisation de son système juridique?

François Roux: À travers son projet Justitia 4.0, la Suisse fait preuve d'esprit d'initiative. Les plateformes et outils digitaux dans le secteur juridique existent dans certains pays, par exemple en Autriche où on ne peut déjà plus envoyer d'actes juridiques et autres documents administratifs par voie postale. Mais globalement, la numérisation de la branche reste encore à mettre en place sur la scène internationale. La Suisse prend donc les devants en ayant décidé de se doter d'outils numériques et de généraliser leur utilisation d'ici à quelques années.

Pour les différents acteurs de la branche, cette numérisation implique-t-elle de profonds changements?

Lionel Halpérin: Pas vraiment. Il s'agira surtout de pouvoir se connecter aux futures plateformes de manière efficace et coordonnée. S'il y a un effort à fournir, je pense qu'il concerne surtout les tribunaux. Encore habitués à des méthodes de travail et d'échanges classiques, les autorités judiciaires vont en effet devoir rattraper un certain retard. Mais globalement, les avocats et études ne vont pas subir de mutations technologiques fondamentales.

Au-delà de Justitia 4.0, quelles autres technologies vont émerger durant ces prochaines années dans le domaine juridique?

Lionel Halpérin: Globalement, on voit que différents types de legaltech sont en train de faire leur apparition. Je pense notamment aux plateformes de mise en relation entre avocats et individus. Sans forcément constituer une évolution technologique des plus importantes, ce nouveau type de plateformes implique tout de même une approche transparente dans le but d'informer clairement les utilisateurs. En ce sens, nous estimons qu'il

est essentiel de maintenir le cadre déontologique en vigueur dans notre profession. Ce sont bien ces nouvelles technologies qui doivent s'adapter aux règles déontologiques actuelles et non l'inverse.

François Roux: Je partage évidemment cette vision. Dans le cas de ces plateformes de mise en relation, il faut garder à l'esprit un aspect central: celui du secret professionnel. Véritable socle de notre profession, il n'est pas garanti sur ces plateformes en ligne. En tant qu'intermédiaires entre le client potentiel ou l'individu et l'avocat, elles ne sont pas soumises au secret professionnel. Il est ainsi essentiel d'informer de manière claire et transparente les utilisateurs. En s'enregistrant sur ce type de plateformes web, ils doivent ainsi être conscients du fait que les informations qu'ils s'approprient à transmettre par leur biais ne peuvent être considérées comme confidentielles.

Et que dire des algorithmes et autres dispositifs basés sur l'intelligence artificielle?

Lionel Halpérin: L'intelligence artificielle arrive en effet progressivement dans notre profession. Actuellement à ses débuts aux États-Unis, on peut évidemment s'attendre à la voir apparaître en Europe durant ces prochaines années. Capables d'effectuer certaines recherches ou encore des tâches spécifiques telles que la rédaction d'actes juridiques, ces logiciels vont engendrer des changements intéressants dans la branche. Plus efficaces que les humains pour effectuer ce genre de tâches, ces algorithmes vont permettre de redéfinir le rôle de l'avocat. Ce dernier va ainsi pouvoir se concentrer davantage sur la dimension humaine de son activité. Moins cantonnée aux aspects techniques, son expertise devrait alors porter de plus en plus sur une vision globale des dossiers en cours, permettant ainsi d'accompagner et de conseiller ses clients avec une certaine proximité.

François Roux: Ces dispositifs dont le fonctionnement est basé sur l'intelligence artificielle vont également permettre de démocratiser l'accès au droit. Il faut donc s'en réjouir. Le développement de ces outils digitaux va

notamment dans le sens des permanences juridiques existant dans nos différents cantons pour permettre aux personnes intéressées d'obtenir un premier conseil à des tarifs abordables. Si on peut remarquer que l'apparition progressive de l'intelligence artificielle semble encore inquiéter certaines personnes, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un bon outil. Son utilisation va en effet permettre à l'avocat d'apporter une réelle plus-value dans la relation de confiance et de conseil qui l'unit à son client. Bien entendu, ce nouveau paradigme technologique doit être construit sur des bases solides en matière de sécurité.

Par rapport à cet aspect sécuritaire, comment peut-on garantir la confidentialité et la protection des données dans des échanges de plus en plus orientés vers le digital?

François Roux: La sécurité est évidemment au cœur de tous les développements digitaux qui touchent la branche juridique. Dans ce sens, les études d'avocats devront être particulièrement attentives aux qualifications et à l'expertise de leur fournisseur informatique. Les failles sécuritaires ou de confidentialité doivent bien entendu être évitées pour maintenir la relation de confiance qui unit l'avocat et son client.

Lionel Halpérin: Si le risque zéro n'existe pas, il faut bien sûr mettre toutes les chances de son côté pour bénéficier de la meilleure sécurité numérique possible. Je rejoins tout à fait le Bâtonnier Roux sur le fait que les professionnels du domaine doivent s'assurer que leur fournisseur informatique dispose du degré de protection numérique maximum. Outre les risques informatiques, il faut également s'assurer que ces nouvelles technologies n'enfreignent aucunement le secret professionnel et s'intègrent dans les bonnes pratiques et règles actuellement en vigueur. Le secret professionnel est une valeur fondamentale de notre profession et il se doit d'être respecté dans la sphère numérique. Les acteurs de la branche s'engagent pour son maintien également dans le contexte de la proposition de modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme élaborée l'été dernier.



Lionel Halpérin, Bâtonniers des Ordres des Avocats Genevois



François Roux, Bâtonniers des Ordres des Avocats Vaudois